



## DÉCISION

N° : 2024-279

Exécutoire le : 08 JAN. 2025

Publiée / Notifiée le : 06 JAN. 2025

Visée le : 08 JAN. 2025

### COMMANDE PUBLIQUE

#### Marché n°24028

#### Interconnexion réseau AEP entre Serrières et Ruffieux Avenant n°1 relatif à des prestations supplémentaires

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13<sup>ème</sup> vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,  
Considérant la notification effectuée le 03/09/2024 à l'entreprise DUMAS TP,

### DÉCIDE :

#### ARTICLE 1 : AVENANT

Dans le cadre de la réalisation du marché, il s'avère nécessaire d'augmenter le linéaire de fouille de 30m (+ 9747.80 € HT), de reprendre la connexion du poteau incendie existant (+2760 €HT) et de réaliser des sondages supplémentaires pour procéder à l'investigation du réseau existant (+840 € HT). Ces prestations supplémentaires nécessitent d'augmenter le délai du marché de 8 jours.

Le présent a une incidence financière :

- Le montant initial du marché est de 207 124 € HT
- Le montant du présent avenant est de 13 347.80 € HT
- Le nouveau montant du marché est de 220 471.80 € HT soit une augmentation de 6.28%

#### ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise DUMAS TP

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,  
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage  
le 19/12/2024 15:29:35

Le 13<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la  
commande publique  
Yves MERCIER



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision 2024-279 : Marché n.24028 - Interconnexion réseau AEP entre Serrières et Ruffieux - Avenant n.1 relatif à des prestations supplémentaires

---

**Date de transmission de l'acte :** 08/01/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 08/01/2025

---

**Numéro de l'acte :** dec872 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20241219-dec872-AR

---

**Date de décision :** 19/12/2024

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.3. Dossier d'avenant